



**COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-  
DES-EAUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DELIBERATION**

Date de convocation

Le 24.05.2018

Nombre de conseillers

en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le 07 juin à 20 heures 15 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL.

**Absent** : Philippe NEVEU.

**Absente excusée** : Céline MORANT.

**Pouvoir** : Céline MORANT à Mathilde LE BRETON.

**Délibération n°2018-15**

**Création de deux postes de conseillers délégués**

- VU l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
- VU la Loi du 13/08/2004 relative aux Lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,
- CONSIDERANT qu'après deux années de fonctionnement, il convient de répartir d'une manière plus large les différentes tâches des adjoints,
- CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,
- CONSIDERANT que pour assurer le suivi du travail des services techniques et de l'action sociale, il convient de créer deux postes de conseiller délégué,

Le Maire propose la création de deux postes de conseiller délégué. Il s'agit de mieux répartir les charges de travail d'une part et, d'autre part, d'utiliser au mieux les compétences de chacun.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité abstentions **DECIDE** de créer deux postes de conseiller délégué.

**Délibération n°2018-16**

**Elections de deux conseillers délégués**

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de deux conseillers municipaux délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Pour chaque poste de conseillers, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Conseiller municipal délégué au sport et à l'action sociale :

Le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :

- Céline MORANT se porte candidate

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10 (dix)
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0 (zéro)
- Nombre de suffrage exprimé : 10 (dix)
- Majorité absolue : 6 (six)

Céline MORANT ayant obtenu 10 (dix) voix est proclamée élue conseillère déléguée.

Conseiller municipal délégué à la culture, au tourisme, et à l'action sociale :

Le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :

- Mathilde LE BRETON se porte candidate

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10 (dix)
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0 (zéro)
- Nombre de suffrage exprimé : 10 (dix)
- Majorité absolue : 6 (six)

Mathilde LE BRETON ayant obtenue 10 (dix) voix est proclamée élue conseillère déléguée.

## Délibération n°2018-17

### Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-3 portant sur les indemnités des Maires, L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au Maire et L.21-2324-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux ;
- VU l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 30/03/2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2014 fixant à trois le nombre d'adjoint ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 07/06/2018 créant deux postes de conseillers municipaux délégués ;
- VU le code général des collectivités territoriales prévoyant une indemnité mensuelle plafonnée à :
  - 17,00 % de l'indice 1022 pour les maires des communes de moins de 500 habitants
  - 6,60 % de l'indice 1022 pour les adjoints des communes de cette même strate,
  - 6,00 % de l'indice 1022 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire des indemnités du maire et des adjoints :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités des élus tel qu'elles figurent ci-après :

Elus	Taux de l'indice 1022	Indemnité brute mensuelle
Maire	17,00 %	658,01 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	6,60 %	255,46 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	6,60 %	255,46 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	4,95 %	191,60 €
Conseillers municipaux délégués	0,82 %	31,93 €

- **DECIDE** le versement des indemnités des conseillers municipaux délégués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Instruction des autorisations d'occupation du sol par Dinan Agglomération – Année 2018 -**

**Convention**

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes par le Service Instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018, a :

- Acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20% population, 80 % nombre d'actes instruits en 2018).  
et
- Approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018 ;
- D'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables relevant de son territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018 ;
- **APPROUVE**, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables relevant de son territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Délibération n°2018-19**

**Adhésion au groupement de commande d'entretien des chaussées intercommunales et communales 2018**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui précise en son article 28 :  
« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (...) La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'un entretien.

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur chaussée communale.

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement.

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

<b>Membres du Groupement</b>	<b>Quantité estimée d'émulsion de bitume en tonnage</b>
Dinan Agglomération	65,000 t
Evran	25,000 t
Le Quiou	2,000 t
Les Champs Géraux	8,000 t
Plouasne	10,000 t
Saint André des Eaux	2,500 t
Saint Judoce	3,000 t
Saint Juvat	6,000 t
Tréfumel	2,000 t
<b>Total</b>	<b>30,500 t</b>

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des chaussées intercommunales et communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2018-20**

### **Mise à jour du Plan Départemental de Randonnée**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L.631.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **EMET** un avis favorable au PDIPR.
2. **ACCEPTÉ** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux.

3. **S'ENGAGE :**

- A garantir l'entretien, l'aménagement, le balisage ;
  - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
  - A préserver leur accessibilité ;
  - A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs ;
  - A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.
4. **CONFIE** à la communauté d'agglomération "Dinan Agglomération" la promotion pour l'itinéraire pédestre intitulé "De Bétineuc à St André des Eaux" comme inscrit dans ses statuts.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Délibération n°2018-21**

**Désignation du délégué à la protection des données**

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n°2013/89 du Conseil Municipal du 16 juillet 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire
- **VUS**
  - o Le Code général des Collectivités territoriales,
  - o Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,
  - o La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,
  - o La délibération n°2013/89 du Conseil Municipal du 16 juillet 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.
- **CONSIDÉRANT** que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

**DESIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune / de l'établissement.

Article 2 :

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

**Délibération n°2018-22**

### **Révision du prix des loyers**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 comme suit :

- les loyers des logements suivant l'indice des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 soit + 1,05% :
  - Logement 4 Le Bourg, route de St Juvat : 497,67 €
  - Logement 6 Le Bourg, route de St Juvat : 304,70 €
- Le loyer commercial du café suivant l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 soit -0,17 % :
  - Loyer mur du café : 361,02 €

**Délibération n°2018-23**

### **Décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative en raison principalement du remplacement du mouton de l'église, des travaux d'extension du hangar communal plus important que prévu et de la réfection d'un chemin. Il propose de modifier le budget comme suit :

## Budget Communal

### Section d'investissement

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
2031	Frais d'études	+1 500,00 €			
2313-137	Constructions (op. extension atelier communal)	+ 5 000,00 €			
2313-138	Constructions (op. liaison voie douce)	- 9 300,00 €			
2313	Construction	+ 2 800,00 €			
<b>TOTAL</b>		0,00 €	<b>TOTAL</b>		0,00 €

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 13 000,00 €			
6188	Autres frais divers	- 500,00 €			
615231	Entretien et réparations voiries	+ 13 000,00 €			
6156	Maintenance	+ 500,00 €			
<b>TOTAL</b>		0,00 €	<b>TOTAL</b>		0,00 €

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

### Délibération n°2018-24

#### Remboursement des frais avancés par Christine MORVAN

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la secrétaire, Christine MORVAN, a dû régler le renouvellement annuel de l'hébergement du site internet de la commune avec sa propre carte bancaire pour un montant de 41,88 €. Le règlement devait se faire dans l'urgence sous peine de perdre toutes les données du site internet.

En conséquence, le maire soumet au vote le remboursement des frais avancés par Christine MORVAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les frais Christine MORVAN occasionnés pour le renouvellement annuel de l'hébergement du site internet de la commune.

## Délibération n°2018-25

### Participation financière au festival des Gauloiseries d'Arvor

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation de joutes inter-celtique lors du « Festival des Gauloiseries d'Arvor » Celui-ci s'est déroulé les 10 & 11 juin 2017 à Plélan-le-Petit. Il est proposé à la commune d'y participer moyennant un financement de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le financement de la participation par une subvention à hauteur de 50 €.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 14 juin 2018